ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

DPA - Bureau des parcours professionnels
des personnels d'encadrement,
d'inspection, de jeunesse et des sports

Affaire suivie par :
Diane TORLOTING
Cheffe de bureau
Tél. : 02 32 08 92 65

Clara LOURDJANE
Gestionnaire
Tél. : 02 32 08 92 66
Mél. dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
25 rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX 1

Rouen, le 28 avril 2026

François FOSELLE
Secrétaire général d'académie

à

Destinataires *in fine*

NOTE DE SERVICE

Objet : note de service relative au recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports – année 2026

Références. :
- décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports
- lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

La présente note a pour objet d'apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), au titre de l'année 2026.

Sous réserve des vacances de postes constatées, le nombre maximal de postes proposés pour le recrutement d'IJS par voie de liste d'aptitude est de 4 pour l'année 2026, au niveau national.

I. Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude rappelées dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1er septembre 2026.

Ces conditions sont les suivantes :
- Appartenir à un corps de catégorie A de l'Etat ;
- Justifier de dix ans de services publics en cette qualité, dont au moins trois ans au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou des établissements publics qui en dépendent.

II. Modalités de candidature

Les agents souhaitant candidater doivent remplir le dossier annexé à la présente note comprenant :
- Une notice de candidature,
- Un état des services,
- Un descriptif des fonctions exercées par l'agent,
- Une lettre de motivation.

Les dossiers de candidature devront être envoyés aux supérieurs hiérarchiques afin qu'ils puissent vérifier la recevabilité des candidatures.

Je vous précise que les lauréats seront classés dans le premier grade du corps des IJS, quelle que soit leur carrière dans leur corps d'origine (le cas échéant, ils bénéficieront d'un maintien d'indice).

III. Formulation des avis et classement des candidatures

Les chefs de service doivent porter un avis sur la candidature de leurs agents, suivi d'une appréciation motivée sur le candidat.

Le tableau de classement des candidatures devra être complété, par ordre préférentiel des candidatures à la liste d'aptitude pour celles ayant recueilli un avis favorable.

Les candidats non classés devront également figurer dans ce même tableau, à la suite, avec mention de l'avis défavorable motivé.

L'ensemble des éléments devra être adressé par courriel à l'adresse dpa-personnels-jeunesse-et-sport@ac-normandie.fr pour le 18 mai 2026.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation

Signé

François FOSELLE

Destinataires :
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et messieurs
-les présidents des universités
-le directeur de l'INSA de Rouen Normandie
-le directeur de l'ENSICAEN
-la directrice du CROUS
-le directeur du CNED
-la directrice du CANOPÉ
-les chefs des établissements publics locaux d'enseignement
-les directeurs des centres d'information et d'orientation
- le chefs de division et les conseillers techniques des services académique